

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0690**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU GRAND CAIRE, RUE DE LA BANQUE et PLACE DU PALAIS DE JUSTICE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 18/06/2026 ;  
**Vu** la demande en date du 29/05/2026 émise par la Direction Revitalisation Résidentielle et Commerciale représentée par Monsieur Jérémy GARNIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que l'organisation de la Brocante du Palais rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/09/2026 RUE DU GRAND CAIRE, RUE DE LA BANQUE et PLACE DU PALAIS DE JUSTICE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 19/09/2026, de 06h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU GRAND CAIRE, de la RUE ALEXANDRE MARIE jusqu'à la RUE DES BALLETS
- RUE DE LA BANQUE, de la RUE DU GRAND CAIRE jusqu'à la PLACE DU PALAIS DE JUSTICE
- PLACE DU PALAIS DE JUSTICE, de la RUE DE LA BANQUE jusqu'à la RUE MICHEL LEPELLETIER DE SAINT-FARCEAU
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public ;

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 0690**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Grand Caire et de la rue des Ballets
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Alexandre Marie et de la rue du Grand Caire
- un panneau "route barrée" à l'angle de la place du Palais de Justice et de la rue Michel Lepelletier de Saint-Fargeau.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction Revitalisation Résidentielle et Commerciale, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 18/06/2026  
Qualité : Directeur de l'aménagement et  
de l'espace public  
Laurent BORYCKI



— rue barrée  
zone  
brocante

